

ANNEXES DE L'ARRETE DU 8 NOVEMBRE 2010

portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2004 portant création du certificat de spécialisation « activités athlétiques » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

ANNEXE I

Le certificat de spécialisation « activités athlétiques » est associé aux trois spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport suivantes :

- « activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- « activités gymniques, de la forme et de la force » créée par l'arrêté du 10 août 2005 ;
- « activités sports collectifs » créée par l'arrêté du 7 juillet 2006.

ANNEXE II

Référentiel professionnel

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « activités athlétiques » sont précisés dans l'arrêté portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport définies dans l'annexe I.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I) Descriptif du métier :

L'appellation est : « animateur des activités athlétiques ».

Le titulaire du certificat de spécialisation « activités athlétiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport peut notamment être employé par les différentes structures suivantes :

- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organismes de vacances ;
- structures d'animation post et périscolaires ;
- salles de remise en forme ;
- écoles municipales des sports ;
- collectivités locales et territoriales ;
- comité central d'entreprise ;
- structures privées de loisirs ;
- accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

II) Fiche descriptive d'activités complémentaires

Le titulaire du certificat de spécialisation « activités athlétiques » :

- réalise de manière autonome des cycles de découverte, d'initiation et d'animation dans les disciplines de l'athlétisme et des disciplines associées ;

- accompagne les publics de moins de 14 ans, individuels ou en groupes, en tous lieux où se pratique l'athlétisme et les disciplines associées ;
- participe à la gestion et à la maintenance du matériel spécifique à l'athlétisme, des disciplines associées et des pratiques émergentes.

ANNEXE III

Référentiel de certification

UC 1- être capable de conduire des cycles de découverte et d'initiation des pratiques athlétiques pour les jeunes de moins de 14 ans en sécurité

OTI : EC de conduire des cycles de découverte, d'éducation athlétique et d'apprentissage de l'athlétisme des jeunes

OI 1. EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique de l'athlétisme et notamment auprès d'un public jeune.

- OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,
- OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques de la pratique ainsi que les règlements spécifiques aux animations et compétitions jeunes,
- OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques et tactiques de l'ensemble des disciplines,
- OI 1.4. EC de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à l'initiation des jeunes à l'athlétisme jusqu'au premier niveau de compétition,
- OI 1.5. EC de concevoir des projets de découverte et d'animation des pratiques athlétiques,
- OI 1.6. EC de maîtriser l'environnement spécifique à la pratique de l'athlétisme des enfants,
- OI 1.7. EC d'utiliser le matériel adapté à la morphologie et aux capacités physiologiques des jeunes en sécurité,
- OI 1.8. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité,
- OI 1.9. EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant la découverte des pratiques athlétiques et l'initiation des jeunes jusqu'au premier niveau de compétition en sécurité,
- OI 1.10. EC de prendre en compte le niveau de pratique initiale des publics et la progression des différentes catégories d'âge jusqu'au premier niveau de compétition,
- OI 1.11. EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,
- OI 1.12. EC d'évaluer la progression des publics.

UC 2- Initiation et apprentissage de l'athlétisme de loisir au travers des pratiques émergentes

OTI : EC de conduire des cycles d'initiation et d'apprentissage des activités de loisirs athlétiques

OI 2 EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques aux activités de loisirs athlétiques dont la course à pieds de loisir, la marche nordique et la marche sportive.

- OI 2.1. EC de définir les termes et usages spécifiques à des activités de loisirs athlétiques et son cadre spécifique,
OI 2.2. EC de rappeler les règles spécifiques à la pratique des activités de loisirs athlétiques,
OI 2.3. EC d'expliciter les principes techniques et tactiques des trois modes de déplacement : course à pied, marche sportive et marche nordique,
OI 2.4 EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à l'initiation des activités de loisirs athlétiques,
OI 2.5. EC de maîtriser l'environnement spécifique aux pratiques,
OI 2.6 EC d'élaborer un programme d'activités pour des publics variés,
OI 2.7 EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité,
OI 2.8 EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant la découverte en sécurité des pratiques des activités de loisirs athlétiques,
OI 2.9 EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,
OI 2.10 EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics et de planifier une sortie en milieu naturel ou urbain ne présentant pas de difficultés particulières,
OI 2.11 EC d'évaluer la progression des publics depuis la découverte jusqu'au premier niveau de compétition.

ANNEXE IV

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation prévues à l'article D. 212-28 du code du sport sont les suivantes :

- être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de trois mois.

ANNEXES DE L'ARRETE DU 8 NOVEMBRE 2010

portant création d'une unité capitalisable complémentaire «vélo tout terrain» associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associée l'unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain », sont :

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « activités de randonnées », créée par l'arrêté du 12 juillet 2007.

ANNEXE II

Référentiel professionnel

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » sont précisés dans les arrêtés susvisés portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports.

I – Descriptif du métier :

L'appellation est « moniteur de vélo tout terrain ».

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » est capable, à l'exception des activités de vélo tout terrain de « descente » de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité technique en « vélo tout terrain » ;
- démontrer les gestes techniques en « vélo tout terrain » ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet pour l'apprentissage des activités en « vélo tout terrain »

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité en « vélo tout terrain » ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité « vélo tout terrain » en toute sécurité dans le respect des conditions d'exercices définies à l'article 2 de l'arrêté

- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique de vélo ;
- initier en autonomie lors d'une séance d'apprentissage du « vélo tout terrain » ;
- établir un cycle d'apprentissage en « vélo tout terrain » ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire en vélo tout terrain ;
- entretenir, préparer, réparer et régler un « vélo tout terrain » en rapport avec les activités techniques encadrées ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en « vélo tout terrain » ;
- préparer au premier niveau régional de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité ;
- accompagner en sécurité un groupe de pratiquants ou un individu en « vélo tout terrain » en prenant en compte la dimension environnementale.